



N° : 66 776

Du : 04 JUIN 2025

Objet : Arrêté de suspension de l'activité de l'établissement Game Okey sis 16 rue de Cuiron / 14 bd de l'Hippodrome à Bourg-en-Bresse

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 ;

VU le Code Pénal et notamment les articles R.610-5, R.623-2, R.632-1 et R.632-2 ;

VU le Code de l'Environnement, et les art. L171-8 et suivants ;

VU les articles L. 1311-2, R1336-5 et suivants du Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté municipal n°22353 du 22 mai 2000 relatif à la lutte contre le bruit.

CONSIDERANT les plaintes de l'occupante du logement situé au-dessus de l'établissement, qui a requis à plusieurs reprises la Police Municipale, notamment en date du 20/04/2025, du 30/04/2025 et du 24/05/2025 et s'est montrée particulièrement éprouvée par les nuisances sonores incessantes et intenses, provoquées par le moindre mouvement ou la moindre activité dans le local, et dues à la très faible isolation acoustique constatée par le service Police Municipale en date du 14 mai 2025 ;

CONSIDERANT les plaintes adressées par le président du syndic de l'immeuble voisin, qui signale le stationnement gênant sur le parking privé de sa copropriété des nombreux véhicules de la clientèle et des nuisances sonores, notamment en lien avec les horaires d'ouverture tardifs de l'établissement ;

CONSIDERANT le rapport de visite du service Hygiène de la Ville effectué le 21 mai 2025, et les constats suivants :

- pas de dépôt de dossier d'autorisation de travaux ERP
- pas de dépôt de dossier d'enseigne
- absence d'extincteurs visibles
- pas de WC destinés à la clientèle

CONSIDERANT le rapport d'un contrôle de la Police Municipale en date du 14 mai 2025, et les constats suivants :

- pas d'inscription auprès de la SACEM pour la diffusion d'un match de football le soir du contrôle
- pas de permis d'exploitation ; pas de formation d'hygiène alimentaire effectuée alors que des manipulations alimentaires sont constatées le soir du contrôle
- pas de déclaration de salariés alors que la présence d'une personne derrière le comptoir est constatée le soir du contrôle
- manque d'isolation entre l'établissement et les logements contigus, ainsi qu'avec l'extérieur

CONSIDERANT que le local où s'est installée l'activité de salon de thé et de jeux était initialement un commerce de vente au détail et que par conséquent l'activité proposée de salon de thé et de jeux doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme pour changement de destination, ce qui n'a pas été réalisé à ce jour ;

CONSIDERANT que l'établissement Game Okey n'est pas inscrit auprès du Greffe du Registre du Commerce, et que l'exploitant Monsieur Sayit Arisoy n'est pas en mesure de fournir le Kbis correspondant aux services municipaux ;

CONSIDERANT dès lors que l'activité de l'établissement Game Okey est exercée en toute illégalité par Monsieur Sayit Arisoy ;

CONSIDERANT l'ensemble des courriers et plaintes reçues à l'encontre de cet établissement par le voisinage depuis son ouverture ;

CONSIDERANT qu'il appartient à M. le Maire de garantir la tranquillité, la salubrité et la santé publiques, et de faire cesser et prévenir les troubles à l'ordre public sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que ces troubles sont suffisamment caractérisés et graves pour justifier son intervention, dès lors que des denrées alimentaires sont manipulées en dehors de tout cadre réglementaire notamment, et qu'il lui appartient de garantir la sécurité sanitaire

ARRETE

ARTICLE 1er

L'activité de l'établissement Game Okey, sis 16 rue de Cuiron / 14 bd de l'Hippodrome à Bourg-en-Bresse, est suspendue à compter de la notification du présent arrêté jusqu'à la réception des documents de mise en conformité nécessaires à l'ouverture et à l'exploitation dudit établissement.

La mesure de suspension sera maintenue jusqu'à la mise en conformité de l'établissement aux règles d'accessibilité des ERP, aux règles d'urbanisme, aux règles administratives d'ouverture d'un commerce et aux règles garantissant la tranquillité publique.

L'ensemble des mesures prises devront être justifiées par la transmission des documents d'enregistrement et de validation des institutions habilitées, par des documents et avis de la commission de sécurité, par des factures de travaux, et par une étude d'impact relevant les niveaux sonores pour mettre fin aux troubles à la tranquillité du voisinage, en particulier le logement au-dessus, lors de son activité.

ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur sans préjudice des mesures de police administrative complémentaires qui pourraient être prises à l'encontre des contrevenants.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement, Monsieur Sayit Arisoy, par mail contre accusé de réception obligatoire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bourg-en-Bresse, Monsieur le Directeur Départemental de la Police nationale, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

BOURG-EN-BRESSE, le **04 JUIN 2025**

**Pour le Maire, et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services**



Youssef ZOUBIR

Délais et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Ville de Bourg-en-Bresse dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la Ville de Bourg-en-Bresse.

